

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20251125-DEL\_20251125\_03-DE



**Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Jérôme LOOSDREGT à Mme Audrey BUISSON

Excusées : Mme Martine PUGLISI  
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	21/11/2025	21/11/2025	02/12/2025

**3. Actualisation du tableau des emplois**

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du code de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du comité technique en date du 07 novembre 2025,

Il est rappelé au conseil municipal que le tableau des postes/effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les collectivités et établissements sont tenus pour des raisons réglementaires mais également pour assurer le pilotage budgétaire de disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés et supprimés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des emplois permanents.

«Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.» art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un document présenté par l'autorité territoriale.

Le tableau annexé présente l'ensemble des postes à créer et à supprimer par le conseil municipal dans le cadre des évolutions des organisations.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Création de poste	Suppression de poste	Fonctions	Direction / Service	Nature de l'opération
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, grade : adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent du patrimoine	Bibliothèque	
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs : rédacteur à rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Gestionnaire finances, marchés publics et ressources humaines	Pôle finances et rh	Poste ouvert au dispositif prévu par le Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Avis favorable du CST du 18.03.2025
1 poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM à temps non complet 28 / 35 <sup>ème</sup>	1 poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM à temps non complet 30,45 / 35 <sup>ème</sup>	ATSEM	PEJ	

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'opération de création/suppression de postes telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Précise** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

